Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à l'office de tourisme
et au musée de l'horlogerie et du décolletage

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ❑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ❑

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ❑ non

Contact : Maud (Musée) - 04 50 96 43 00, Fanny (Office de tourisme) - 04 50 96 69 69

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 200 033 116 00043 (siège Communauté de communes Cluses Arve & montagnes)
Adresse : Espace Carpano & Pons - 100 place du 11 Novembre - 74300 CLUSES

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. Déficience visuelle : pas d'outils de description du site, pas d'audiodescription pour les vidéos.

Ce service sera accessible le : date indéterminée ☑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ☐ non

2. Déficience auditive : Le personnel (musée et office de tourisme) ne pratique pas la Langue des Signes Française. Les vidéos sont non traduites en Langue des Signes Française.

Ce service sera accessible le : date indéterminée ☑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ☐ non

3. .....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité
*****
Commission de l'Arrondissement de BONNEVILLE
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public
*****
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Groupement de la Vallée de l'arve
Service Prévention
*****
29, rue du docteur Gallet
74 300 Cluses
Téléphone : 04 50 18 49 60
Télécopie : 04 50 18 49 69

N° de visite : 77 692
N° prévention : 15 118

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
mardi 1 mars 2016

En application de l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la commission de l'arrondissement de Bonneville s'est réunie pour statuer sur la **visite périodique du jeudi 21 janvier 2016** de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : **MAISON des TECHNIQUES**
100 place du 11 Novembre
74300 CLUSES

Propriétaire : S.E.M. de la Ville de Cluses
Place de l'Hôtel de Ville
74300 CLUSES

Exploitant : S.E.M. de la Ville de Cluses
Place de l'Hôtel de Ville
74300 CLUSES

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mr Guy DURUPT - Conseiller municipal - CLUSES
Mdl/c Nicolas BRANCHE - Gendarmerie - MARNAZ / SCIONZIER
Ltn Jacques BOUCHET - Préventionniste - SDIS74 - CLUSES

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr Patrick BOUCHER - Directeur des services techniques - CLUSES
Mme Florence POIRIER - Directrice du musée - CLUSES
Mr Bruno GIAZZI - Directeur de l'office de tourisme - CLUSES
Mme Rachel VARESCON - Conseiller municipal - CLUSES

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
Type S - Arrêté du 23 mars 1985 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type L - Arrêté du 12 décembre 1984 et du 5 Février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
Type W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type S et comprend des activités de type L et W.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.
Effectif public : 210 Effectif personnel : 5 Effectif classement : 215
L'établissement est donc classé en 4ème catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES

- GENERALITES

1 - Transmettre à la commission de sécurité une copie des pages d'observations des rapports de vérifications des installations techniques des moyens de secours, de chauffage et de gaz. (Art. GE 6)

- MOYENS DE SECOURS

2 - Assurer la formation du personnel. Ce dernier doit être capable notamment de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, de prendre les premières mesures de sécurité, de connaître parfaitement la conduite à tenir liée à l'exploitation du système de sécurité incendie. Reporter au registre de sécurité l'identité du personnel formé. (Art. MS 48)

- AUTRES

3 - Tenir à jour le registre de sécurité. (Art R123-51)

4.2 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

4 - Faire procéder aux vérifications des installations techniques des moyens de secours, de chauffage, d'électricité, aux ramonage et nettoyage des conduits de fumées et transmettre à la commission de sécurité les rapports des différents organismes (Art. GE 6)

- CONSTRUCTION

5 - Régler le ferme-porte du local des archives (Art. CO 28) Fait le 11/04/16 (Didier)
6 - Débarrasser de tout dépôt la circulation desservant la salle de réunion et l'escalier menant à la réserve (Art. CO 28)

- ASCENSEURS

7 - Faire vérifier annuellement les ascenseurs par un personnel spécialisé (personnel qualifié, entreprise spécialisée) et consigner les observations au registre de sécurité. (Art AS 8)
8 - Faire vérifier tous les 5 ans les ascenseurs par un organisme agréé et consigner les observations sur la registre de sécurité. (Art AS 9)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente . Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R123-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale,

Isabelle BAUER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Bureau bâtiment durable

Affaire suivie par M-R EMONET
marie-rolande.emonet@haute-savoie.gouv.fr

à l'attention de

Mr Gilbet CATALA
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
3 rue du Pré Bénévix – Immeuble Cristal
74300 CLUSES

Bordereau d'envoi

Annecy, le 20 novembre 2018

objet : demande d'approbation d'Ad'AP

désignation des pièces	**nombre**	**observations**
- arrêté de demande d'Agenda d'accessibilité programmée n° DDT-2018-1848	1	pour attribution
- Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)		

2CCAM
N° 1704
REÇU LE
23 NOV. 2018

Original pour suivi	Copie pour info
A. DUCRETTET	G. CATALA T. MARTIN B. GIAZZI

Po/Le responsable du Bureau bâtiment durable

Marie-Rolande EMONET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N°DDT – 2018 - 1848
Ad'ap N° AA 074 081 18 A 0415

Demandeur : Communauté de communes Cluses Arve et montagnes représentée par M. CATALA Gilbert
Adresse du demandeur : Immeuble le Cristal 3 Rue du Pré Bénévix 74300 CLUSES

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :
Périmètre : sur un seul département
Nombre d'années demandées : 6
Coût global (euros) : 255 670 HT
Nombre de bâtiments : 9 ERP - Antenne de justice – Complexe sportif intercommunal – Epicerie sociale – Gymnase de Cluses (Anthonioz de Gaulle) – Gymnase de Scionzier – Office du tourisme Mont-Saxonnex – Office du tourisme Nancy-sur-Cluses – Office du tourisme Reposoir – Siège de la 2CCAM

Demande d'octroi de périodes supplémentaires : 1 période supplémentaire

****

Le Préfet,

VU la demande d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014,

VU l'arrêté du 27 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-033 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU l'avis formulé le mardi 13 novembre 2018 par la sous-commission départementale d'accessibilité,

Considérant que :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public représentent un coût de 255 670 € HT,
- l'importance des travaux et leur charge financière justifie l'octroi d'une période supplémentaire de trois ans,
- des actions ou travaux seront conduits au cours de chacune des années de réalisation de l'Ad'AP,

ARRETE

Article 1er

L'agenda d'accessibilité programmée demandé par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes représentée par M. CATALA Gilbert est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Une demande d'autorisation de travaux avec demande de dérogation éventuelle devra être déposée en mairie avant réalisation des travaux.

Dans les conditions précisées aux articles D 111-19-45 et D 111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur transmettra au Préfet/direction départementale des territoires :
- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année (cf. formulaire en ligne sur le site :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee),
- un bilan de travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda,
- l'attestation d'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité dans les deux mois qui suivent l'achèvement des actions et travaux.

Le gestionnaire de l'ERP conservera une copie du présent arrêté dans le registre public d'accessibilité de l'établissement qui doit être tenu à disposition du public.

Article 2

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

A Annecy, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service habitat

Vincent PATRIARCA

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet** et **ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : 074081 18A0475

Identité et adresse du demandeur : Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Date de dépôt de la demande : 11 10 2018

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

SERVICE HABITAT

Cachet de la préfecture,

date et signature : 13/11/2018

Cellule bâtiment durable
Marie-Rolande EMONET

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
15 Rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 09

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	☒	1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	☒	2	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	☐	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	☒	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	☒	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	☐	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	☐	7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse adap@nomdudépartement.gouv.fr, hors Paris et départements d'outre-mer

Délégation régionale
Rhône-Alpes Grenoble

ATTESTATION DE FORMATION

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale atteste que :

Madame CHEVALIER Maud

Né(e) le : 10/07/1983

Collectivité : CTE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE

a suivi la formation :

« Médiation culturelle et handicap »,

du 15/10/2015 au 16/10/2015,

à Saint-Martin-d'Hères.

L'agent(e) a été présent(e) :

du 15/10/2015 au 16/10/2015, 12 heures sur 12 heures

Conformément aux informations communiquées par l'autorité territoriale lors de l'inscription, la formation a été prise en compte au titre de l'objectif de formation suivant :

Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25/11/2015

La Directrice régionale

Sylvie Biard

Culture accessible

Attestation de formation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que ....Emilie GEFFARD.....a suivi la formation intitulée « BA-BA de l'accueil des personnes en situation de handicap – Jour 1/3 » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 18 septembre 2018

Lieu : Cran-Gevrier

Nombre d'heures : 7 heures

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- être opérationnels pour assurer un suivi de partenariat dans le cadre du dispositif les virées Nature
- prendre conscience des besoins des personnes en situation de handicap moteur, mental, psychique, auditif, visuel, polyhandicap, personnes âgées dépendantes.
- être capable de construire des animations adaptées en extérieur avec ou sans supports.
- avoir une sensibilité générale de l'accueil des PSH et les réalités / contraintes des structures médico-sociales.

Attestation établie le 18 septembre 2018
par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation

www.cultureaccessible.fr
contact@cultureaccessible.fr
06 71 14 09 09
SIRET : 53026500800033
Culture accessible

Signature du stagiaire

Caroline Jules – Culture accessible / **www.cultureaccessible.fr**
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / carolinejules@free.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69

Culture accessible

Attestation de formation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que GEFFARD Emilie a suivi la formation intitulée « BA-BA de l'accueil des personnes en situation de handicap – Jour 2/3 » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 20 novembre 2018

Lieu : La Ferme de Chosal (74)

Nombre d'heures : 7 heures

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- être opérationnels pour assurer un suivi de partenariat dans le cadre du dispositif les virées Nature
- prendre conscience des besoins des personnes en situation de handicap moteur, mental, psychique, auditif, visuel, polyhandicap, personnes âgées dépendantes.
- être capable de construire des animations adaptées en extérieur avec ou sans supports.
- avoir une sensibilité générale de l'accueil des PSH et les réalités / contraintes des structures médico-sociales.

Attestation établie le 20 novembre 2018
par Caroline Jules, responsable
Cachet et signature de l'organisme de formation

Culture accessible
www.cultureaccessible.fr
contact@cultureaccessible.fr
06 71 14 09 09
SIRET : 53026500800033

Signature du stagiaire

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Virginie Bert, médiatrice culturelle au musée de l'horlogerie et du décolletage de Cluses, atteste que j'ai développé par moi-même des compétences en médiation avec le public en situation de handicap en travaillant à leur contact et en relation avec le personnel professionnel chargé de leur encadrement.

Fais pour servir et valoir ce que de droit.

Cluses, le 1er octobre 2018

udotsi 74
UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE HAUTE-SAVOIE

Exemplaire destiné au stagiaire

ATTESTATION DE FORMATION

Nous certifions que :

Mme Fanny RICHARD
Office de Tourisme Intercommunal
Cluses Arve et Montagnes

A suivi le stage de formation :

Accueillir les personnes en situation de handicap
Référence formation : HAAC11

Dates : 8 et 9 septembre 2015

Durée : 14 heures

Lieu : Annecy

Intervenant : Marie Luce FRESCURAT
Conseil Départemental
Haute Savoie

Objectifs :
Connaître et prendre en compte les différents handicaps au niveau du service accueil/information.
Mieux appréhender les profils clientèles.
Accompagner le développement de l'offre adaptée.
Repérer l'offre touristique adaptée et savoir la présenter.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Annecy, le 15 décembre 2015

C. Limare

Christel LIMARE
Présidente

20, avenue du Parmelan - 74 000 ANNECY
Tél.: +33 (0)4 50 45 45 73 - Fax: +33 (0)4 50 45 81 99
E-mail : reseau@udotsi-hautesavoie.fr - Internet : www.udotsi-hautesavoie.fr
ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE NUMERO 827 401 03574 AUPRES DU PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
ASSOCIATION LOI 1901 - CODE NAF 7911Z - N° SIRET 34338493900025

udotsi 74
UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE HAUTE-SAVOIE

Exemplaire destiné au stagiaire

ATTESTATION DE FORMATION

Nous certifions que :

Mme Fanny RICHARD
Office de Tourisme Intercommunal
Cluses Arve et Montagnes

A suivi le stage de formation :

Accueillir la clientèle sourde en langue des signes
Référence formation : LASU10

Dates : 14/06/16 - 15/06/16 - 16/06/16

Durée : 21H

Lieu : UDOTSI 74 (Annecy)

Intervenant : Béatrice CHABAGA MEGAPHONE

Objectifs :
Acquérir les structures et connaissances de base en langues des signes,
Accueillir la clientèle sourde,
Informer, proposer, conseiller de façon simple et directe,
Traiter les demandes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Annecy, le 19 juillet 2016

Christine DUCRET
Directrice

20, avenue du Parmelan - 74 000 ANNECY
Tél.: +33 (0)4 50 45 45 73 - Fax: +33 (0)4 50 45 81 99
E-mail : reseau@udotsi-hautesavoie.fr - Internet : www.udotsi-hautesavoie.fr
ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE NUMERO 827 401 03574 AUPRES DU PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
ASSOCIATION LOI 1901 - CODE NAF 7911Z - N° SIRET 34338493900025

ERGO ACCES

Cabinet de Conseil en accessibilité

Pour les Institutionnels, les entreprises, les Particuliers et le Tourisme

ATTESTATION DE FORMATION

Nous certifions que les personnes suivantes :

- Bruno GIAZZI, directeur de l'office du tourisme de Cluses
- Laurence BLANCHET
- Marie- Catherine TARRAL
- Marie-Laure DELERCE

Ont suivi deux jours de formation le **15 et 16 septembre 2014** sur le thème suivant :

SENSIBILISATION A L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPS

La formation a été dispensé par :

Leslie Bodin et Yasmine VEYRAT, ergothérapeutes

Lieu du cours :

Sur site, office du Tourisme de Cluses.

Leslie BODIN

Ergothérapeute

Yasmine VEYRAT

Ergothérapeute

ERGOACCES

BODIN Leslie – VEYRAT Yasmine – ergothérapeutes D.E.

✉ 37 avenue du Champs Fleuri 74600 SEYNOD - ☎ 06 82 47 15 04 - Email : contact@ergoacces.com

www.ergoacces.com

udotsi 74
UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE HAUTE-SAVOIE

Exemplaire destiné au stagiaire

ATTESTATION DE FORMATION

Nous certifions que :

Mme Laurence BLANCHET
Office de Tourisme Intercommunal
Cluses Arve et Montagnes

A suivi le stage de formation :

Accueillir la clientèle sourde en langue des signes
Référence formation : LASU10

Dates : 14/06/16 - 15/06/16 - 16/06/16

Durée : 21H

Lieu : UDOTSI 74 (Annecy)

Intervenant : Béatrice CHABAGA MEGAPHONE

Objectifs :
Acquérir les structures et connaissances de base en langues des signes,
Accueillir la clientèle sourde,
Informer, proposer, conseiller de façon simple et directe,
Traiter les demandes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Annecy, le 19 juillet 2016

Christine DUCRET
Directrice

20, avenue du Parmelan - 74 000 ANNECY
Tél.: +33 (0)4 50 45 45 73 - Fax: +33 (0)4 50 45 81 99
E-mail : reseau@udotsi-hautesavoie.fr - Internet : www.udotsi-hautesavoie.fr
ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE NUMERO 827 401 03574 AUPRES DU PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
ASSOCIATION LOI 1901 - CODE NAF 7911Z - N° SIRET 34388493900025

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Clémence Charbonnel, agent d'accueil à l'Office de Tourisme Cluses Arve et Montagnes, atteste que j'ai suivi en interne, en juillet 2018, une formation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation m'a permis d'acquérir des notions plus techniques de l'accueil des quatre déficiences.

Fait pour servir et valoir ce que doit.

Cluses, le 14 janvier 2019

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Manon OLHABERRY, agent d'accueil à l'Office de Tourisme Cluses, Arve et Montagnes, atteste que j'ai suivi en interne, en juillet 2018, une formation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation m'a permis d'acquérir des notions plus techniques de l'accueil des quatre déficiences.

Fais pour servir et valoir ce que doit.

Cluses, le 14 janvier 2019

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Caroline DIMPRE, agent d'accueil à l'Office de Tourisme Cluses Arve et montagnes, atteste avoir suivi en interne, en juillet 2018, une formation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation m'a permis d'acquérir des notions plus techniques de l'accueil des quatre déficiences.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Cluses, le 14 janvier 2019

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Clothilde THIOU, agent d'accueil à l'Office de Tourisme Cluses, Arve et Montagnes, atteste que j'ai suivi en interne, en décembre 2018, une formation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation m'a permis d'acquérir des notions plus techniques de l'accueil des quatre déficiences.

Fais pour servir et valoir ce que doit.

Cluses, le 14 janvier 2019

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Agnès GERVEX, agent d'accueil à l'Office de Tourisme Cluses Arve & Montagnes, atteste que j'ai suivi en interne, en juillet 2018, une formation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation m'a permis d'acquérir des notions plus techniques de l'accueil des quatre déficiences.

Fais pour servir et valoir ce que doit.

Cluses, le 14 janvier 2019

Culture accessible

Attestation de formation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que .....Maud PASQUIER.....a suivi la formation intitulée « Savoir rédiger des documents en FALC (facile à lire et à comprendre) » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 30 septembre 2019 (journée) + 17 octobre 2019 (matin)

Lieu : Ferme de Chosal (74)

Nombre d'heures : 10h30 heures

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Connaître les publics intéressés par le FALC
- Découvrir des documents existants en FALC
- Etre capable de rédiger des documents en FALC
- Savoir tester son document auprès des publics cibles

Attestation établie le 17 octobre 2019
par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation | **Signature du stagiaire**

Culture accessible
www.cultureaccessible.fr
contact@cultureaccessible.fr
06 71 14 09 09
SIRET : 53026500800033

Caroline Jules – Culture accessible / **www.cultureaccessible.fr**
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / carolinejules@free.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **GERVEX Agnes**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : GIAZZI Bruno

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- -Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- -Apprendre à manipuler un extincteur
- -Donner l'Alerte
- -Comportement à avoir en cas d'évacuation
- -Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **DIMPRE Caroline**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- -Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- -Apprendre à manipuler un extincteur
- -Donner l'Alerte
- -Comportement à avoir en cas d'évacuation
- -Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **CHARBONNEL Clémence**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **THIOU Clothilde**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : **2CCAM**
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **GEFFARD Emilie**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **POIRIER Florence**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : **2CCAM**
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **BLANCHET Laurence**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **PASQUIER Maud**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- Apprendre à manipuler un extincteur
- Donner l'Alerte
- Comportement à avoir en cas d'évacuation
- Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

ATTESTATION DE FORMATION

Charline GONZALEZ
Organisme de Formation

Je soussignée Charline GONZALEZ agissant en tant qu'organisme de formation déclarée sous le n°84740330274 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Certifie : **BERT Virginie**

A suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle Continue relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail - action d'adaptation et développement des compétences/d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation suivante dispensée par Charline GONZALEZ

Entreprise : 2CCAM
2 Rue du Pré Bénévix
74300 Cluses

Formation suivie : **Formation équipier première intervention**

Date et durée : Le lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 3h15.

Lieu : Espace Carpano & Pons, 100 Place du 11 Novembre, 74300 Cluses

Objectifs :

- -Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre le feu
- -Apprendre à manipuler un extincteur
- -Donner l'Alerte
- -Comportement à avoir en cas d'évacuation
- -Evacuation spécifique « Personnes à mobilités réduite »

Evaluation : Formation formative

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A cluses le 16/09/19

Le formateur

Charline GONZALEZ

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.
Conserver ce document sans limitation de temps, aucun double ne pourra être délivré.

COMMISSION DE SECURITE
VISAS DES SERVICES OFFICIELS

Date de la Visite	Observations	Signature
21/01/2016	Commission de sécurité visite Périodique	

EXTINCTEURS

VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
09/2009	Vérification annuelle	MAT-SEC 74960 Meythet Tél : 04 50 22 21 59 Siret 42322123500017
09/2010	Vérification annuelle	
11/2011	vérification annuelle des extincteurs	MAT SEC SARL 74330 SILLINGY Tél : 04 50 22 21 59
01/2013	vérification annuelle des extincteurs	MAT SEC SARL 74330 SILLINGY Tél : 04 50 22 21 59
02/2014	Vérification annuelle des 9 extincteurs	MAT SEC SARL 74330 SILLINGY Tél : 04 50 22 21 59
4/2015	Vérification annuelle des extincteurs	MAT SEC SARL 74330 SILLINGY Tél : 04 50 22 21 59
6/2015	Pose d'un extincteur 6 kg étage	MAT SEC SARL 74330 SILLINGY Tél : 04 50 22 21 59
08/2016	Vérification annuelle	MATSEC
09/2017	Vérification annuelle des extincteurs	MATSEC
04.02.18	vérification annuelle des extincteurs RDS.	

BERTHELON S.A.S.
ALARMES
L'assurance sécurité

NF SERVICE APSAD
Service d'installation et de maintenance
de système de détection intrusion (NF 367 – I81)
Catégorie AB
Certificat n° 104/10/367-81

- Protection Vol/Incendie
- Télésurveillance
- Surveillance Vidéo
- Système Fumigène
- Contrôle d'accès
- Intervention
- Gardiennage
- **Service dépannage 24h/24 et 7 jours/7 au 04 79 60 56 90**

FICHE D'INTERVENTION OU FICHE DE DÉPANNAGE N° 23042

- ☐ Contrat de maintenance
- ☐ Contrat de vérification
- ☐ Sous garantie
- ☐ Hors garantie

Coordonnée client : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 100 Place du 11 Novembre 74300 CLUSES Tél. 04 50 96 69 69 Fax 04 50 96 69 70 www.2ccam.fr - ot@2ccam.fr

Tél. :

Description panne ou anomalie :

suite appel

Références des matériels remplacés

1 switch GSM Altec
SN: SW1207183457
1 carte SML51 siemens

Date d'intervention effective : 12-03-13

TRAVAUX EFFECTUÉS et MATÉRIELS REMPLACÉS, éventuellement :

Défaut de transmission.
Contrôle et essai de la carte SIM ok
Remplacement carte transmetteur et switch GSM.
Essai de transmission échec
A la demande du télésurveilleur chgt numéro d'appel
le 04 74 68 78 52 devient : 04 74 62 48 58
Calage du test cyclique à 15h10
Essai
Transmission ok

Déplacement : Barberaz - Cluses

Heure d'arrivée : 9h00

Heure de départ : 11h15

N.B. : Remarques éventuelles client ou technicien :

Nom du technicien et signature

NOM CLIENT (ou son responsable). *En toutes lettres + Lu et approuvé + Signature*

Installations aux Gaz Combustibles et aux Hydrocarbures Liquéfiés

VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
17/01/2014	Vérification periodique des installations gaz.	VALLEZ DEKRA
13/13/2017	Vérification periodique de installation gaz.	B. Eyraud Dekra
27/11/18	Vérificat périodique de l'installat gaz combustible voir rapport Bureau Alpes Contrôle.	Tony DUTERTRE - Bureau Alpes Contrôles Vérificateur des installations et équipements techniques Tél. 06.30.79.24.14 bonneville@alpes-controles.fr

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
13/06/14	Vérification périodique de l'installation électrique. Consulter le rapport APAVE 2014	R. GOFFER Insp APAVE
27/11/18	1ère vérification, voir rapport bureau Alpe Contrôles.	Tony DUTERTRE - Bureau Alpes Contrôles Vérificateur des installations et équipements techniques Tél. 06.30.79.24.14 bonneville@alpes-controles.fr

Ascenseurs, Escaliers mécaniques, Trottoirs roulants + PORTE AUTOMATIQUE

VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
23/8/18	visite régulière	[illegible]
5/10/18	visite régulière et semestrielle +	
—	visite câbles et cocha course	[illegible]
—	+ essai phonie	
02-11-18	VISITE DE MAINTENANCE DE LA	record portes automatiques 73420 VOGLANS Tél. 0809 100 122 - Fax 04 79 52 07 36 CAUPHY Patrick Technicien n° 1188
	PORTE AUTOMATIQUE - SECU OK - VOIR BSE	
15/11/18	Visite Regulier Ascenseur	LAMATAS
26/12/18	Visite Regulier	LAMATAS
07/02/19	Visite Regulier	LAMATAS
22/03/19	Visite régulière	PERNOUD / OTIS
02/05/19	Visite regulier, semestrielle, cables	LAMATAS
14/06/19	visite regulière escalier	OTIS
07/08/19	Visite Regulier + amphithéâtre Dauphine	OTIS

AUTRES VERIFICATIONS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
27 05 16	Vérification Périodique des Portes automatique Sécurité OK. Voir BSE	
29/11/17	Vérification de la porte automatique voir rapport BAC	Mr BENOIS Bureau Alpes Contrôles
02-11-18	VISITE DE MAINTENANCE DE LA PORTE AUTOMATIQUE - SECU OK - VOIR BSE	record portes automatiques 73420 VOGLANS Tél. 0809 100 122 - Fax 04 79 52 07 36 CAUPHY Patrick Technicien n° 1188